

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 164

présenté par
M. Dombrevail

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« l'acquéreur »

les mots :

« le cessionnaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.